

Le **mardi 20 décembre 2016** à 20h00, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 13 décembre 2016 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

**Ordre du jour :**

- Compte rendu de la réunion du 28 novembre 2016
- Salle Lancelot – Aménagement d’une nouvelle chaîne de lavage – Attribution du marché
- Restauration des charpentes et toiture de l’église – Phase diagnostic
- Budget principal – Décision modificative n°1
- Subvention pour voyages scolaires 2016/2017
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) – Indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise et complément indemnitaire
- Garantie prévoyance maintien de salaire - Participation financière de la commune
- Mise en place du document unique des risques professionnels
- Communauté d’Agglomération « Fougères Agglomération » – Désignation au tableau du titulaire et du suppléant
- Communauté d’Agglomération « Fougères Agglomération » - Désignation de deux conseillers municipaux pour les commissions
- Patisfrance Puratos – Consultation du public – Extension du site et augmentation de la production
- Questions diverses

Etaient présents : M. DESHAYES, M. PERRIER, Mme GELOIN, M. TRAVERS, Mme MARTIN, MM. BRYON, LALOE, TALIGOT, CARRE, Mme PEU, M. BARON et Mme JEHAN

Absents :

- David GILBERT ayant donné pouvoir à Florence GELOIN
- Yvan ROGER, excusé

Secrétaire de séance : Mme MARTIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 28 novembre 2016, après lecture, est adopté à l’unanimité par le conseil municipal.

**SALLE LANCELOT – AMENAGEMENT D’UNE NOUVELLE CHAINE DE LAVAGE – ATTRIBUTION DU MARCHE**

La chaîne de lavage, la plomberie et la plonge du bar sont vétustes (27 ans) et doivent être remis aux normes. Suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour le remplacement de la chaîne de lavage de la salle Lancelot, M. le Maire présente aux élus la seule offre reçue en mairie :

- JD Euroconfort pour 18 957,20 € H.T., équipements et petits travaux compris.

Cette offre est conforme et est légèrement inférieure au coût prévisionnel de 19 700 € H.T.

A l’unanimité, le conseil municipal accepte cette offre et autorise M. le Maire à signer les différentes pièces concernant ce dossier.

**RESTAURATION DES CHARPENTES ET TOITURES DE L’EGLISE – PHASE DIAGNOSTIC**

Faute d’éléments, le dossier est à nouveau reporté.

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Considérant la nécessité d’avoir des crédits supplémentaires au chapitre 014 pour le paiement des dépenses à l’article 7391171,

Il est proposé d’adopter la décision modificative suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
011	6228	Divers	- 400 €
014	7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 400 €

A l’unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative n°1 ci-dessus.

## **SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES 2016/2017**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir une subvention de 80 € par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques... pour l'année scolaire 2016/2017. Cette subvention est attribuée dans le cadre de la scolarité une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins trois jours.

## **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE**

Les textes réglementaires n'étant pas parus pour les adjoints techniques, une nouvelle délibération sera présentée après leur parution.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I.- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

-

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) selon des conditions définies ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **GARANTIE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Par délibération du 29 octobre 2012, le conseil municipal a accepté :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Vu l'augmentation des cotisations de la prévoyance maintien de salaire,

M. le Maire propose :

- de continuer à participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 une participation mensuelle de 30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions.

## **MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tout employeur.

- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
- Il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan d'action.
- Il doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an).

La mise en place de ce document unique présente les avantages suivants :

- L'amélioration de la santé et de la sécurité du personnel en favorisant les conditions de travail
- La réduction des coûts liés aux arrêts de travail
- Le respect des obligations légales et réglementaires
- Le développement du dialogue social

Pour la réalisation de ce document il est proposé de faire appel au CDG 35 dans le cadre de ses missions facultatives pour une prestation dont le coût s'élève à 1 020 €.

Elle se déroule en 4 phases :

- Préparation de la démarche (création d'un comité de pilotage, méthode, moyens...)
- Identification et hiérarchisation des risques
- Elaboration d'un plan d'actions
- Restitution au comité de pilotage

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL subventionne les démarches de prévention.

La Charte pour la promotion de la sécurité et de la santé, jointe en annexe, présente les points sur lesquels la collectivité s'engage pour rentrer dans une démarche d'amélioration des conditions de travail.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

M. le Maire propose :

- la mise en place du document unique
- d'approuver la charte pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail jointe en annexe
- d'accepter la proposition du CDG 35 de 1 020 € pour l'élaboration du document unique et de l'autoriser à la signer
- de l'autoriser à solliciter une subvention du FNP de la CNRACL

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions.

## **COMMUNATE D'AGGLOMERATION « FOUGERES AGGLOMERATION » - DESIGNATION AU TABLEAU DU TITULAIRE ET DU SUPPLEANT**

Les délégués (titulaire et suppléant) de la commune au Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération ne peuvent être autres que le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint suivant l'ordre du tableau.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « FOUGERES AGGLOMERATION » - DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES COMMISSIONS**

Le comité de liaison, constitué entre les 3 EPCI appelés à fusionner de façon totale ou partielle, propose dans les communes ayant 1 ou 2 sièges de désigner deux conseillers municipaux pour participer aux commissions. Suite à un tour de table, M. le Maire propose de désigner les conseiller suivants :

- Mme Florence Géloin
- M. Jean-Michel Travers

A l'unanimité, ces deux conseillers sont désignés pour participer aux commissions de Fougères Agglomération.

## **PATISFRANCE PURATOS – CONSULTATION DU PUBLIC – EXTENSION DU SITE ET AUGMENTATION DE LA PRODUCTION**

M. le Maire fait part aux élus d'une demande de la société Patisfrance Puratos qui souhaite obtenir l'enregistrement de son projet relatif à une extension du site et à une augmentation de la production de l'installation implantée 17 rue Henri Becquerel.

Cette société est spécialisée dans la réalisation d'ingrédients de boulangerie WET (produits humides) à destination des artisans, industriels et grandes surfaces (fourrages, nappages...).

L'extension est destinée à accueillir une nouvelle ligne de production ainsi que les stockages de matières premières.

Le dossier, soumis à consultation du public du 28/11/2016 au 23/12/2016, présente le projet, l'analyse de l'impact du projet, l'étude de danger du projet et une notice hygiène et sécurité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet en demandant l'observation stricte des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement comme prévu au dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### **CARREFOUR LA BUFFETIERE – RAMASSAGE SCOLAIRE**

Concernant le problème de manque de sécurité pour les élèves prenant le car scolaire à La Buffetière, le SDE 35 a été contacté et propose la mise en place d'un candélabre autonome avec système de détection de présence pour un montant de 2 400 € H.T à charge de la commune.

Le sujet va être approfondi.

### **DIVERS TRAVAUX D'ELECTRICITE**

Un devis a été sollicité auprès d'Engie Inéo pour des travaux d'électricité (bâtiments et réglage de l'éclairage public). Les premiers travaux à effectuer s'élèvent à environ 2 000 € TTC.